Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230515-S520-TUEC-4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2023
Mis en ligne le 22 mai 2023

LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 4 -
SÉANCE N° 520 DU 15 MAI 2023

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS RUE CHARLES LECOMTE, QUARTIER FERRIÉ, SUR LA PARCELLE DB 138

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents
Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 41), Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés
Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul et Didier Pillon a donné pouvoir à Henri Renié.

Étaient excusés
Nadège Davoust et Paul Le Gal-Huaumé, conseillers municipaux.

Georges Hoyaux et Samia Soultani sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 17 mai 2023

N° S520 - TUEC - 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 MAI 2023

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS RUE CHARLES LECOMTE, QUARTIER FERRIÉ, SUR LA PARCELLE DB 138

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire de la parcelle cadastrée section DB numéro 138, relevant de son domaine privé,

Vu la demande de ENEDIS tendant à mettre en place une convention de servitude sur ladite parcelle pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine,

Considérant l'intérêt de passer la convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ferrié,

Que la convention pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais restant à la charge de ENEDIS,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La ville de Laval approuve la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle cadastrée section DB numéro 138, située quartier Ferrié à Laval.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de servitude et l'acte authentique.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault